ART. 2 N° AC148

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

insérer les mots:

AMENDEMENT

N º AC148

présenté par M. Echaniz, M. Bertrand Petit, M. Delautrette et Mme Rouaux

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :
« alimentation »,

« sur la base des diagnostics modulaires et des plans de filières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances dans les champs thématiques stratégiques qui concourent aux transitions agroécologique et climatique de l'agriculture et de l'alimentation devra notamment s'appuyer sur les diagnostics modulaires d'exploitations et les plans de filières.

Cet amendement a été travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs.